

COMMUNE DE LALINDE
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LALINDE se sont réunis à 19 heures, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire le 16 mars 2023, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. Esther FARGUES – Maryse GERARD – Jean-Marc RICAUD – Antoine LETIENT – Marie-José MANCEL – Eric BORDAS – Bernard DELMARES – Katie MIRAILLES-RIU – Jérôme BOULLET – Pierre Manuel BERAUD – Vincent ESPARTA – Mathieu RIGOULET – Frédéric FLAMANT – Julie CLARET – Pauline CLARET – Serge MAZE – Christine VERGEZ – Emmanuel PELÉ – Christian BOURRIER – Christine CABIANCA

Mme Peggy MOREAU-HERAUD, absente, avait donné pouvoir à Mme Marie-José MANCEL
Mr Philippe WLOCZYSAK, absent, avait donné pouvoir à Mr Jérôme BOULLET

Mme Julie CLARET, absente pour les 2 premiers votes, avait donné pouvoir à Mr Emmanuel PELÉ
Mme Christine VERGEZ était absente pour le premier vote.

Etait absente : Mme Emmanuelle DIOT

Secrétaire de séance : Mr Bernard DELMARES

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal relatif à la réunion du 23 février 2023.

Avant d'entamer les délibérations, Madame Maryse GERARD remercie les services pour le travail fastidieux accompli dans le cadre des préparations budgétaires.

1. PRÉSENTATION ET VOTE DES COMPTES DE GESTION 2022

Délibération n° 23.03.23-01 – Budget Principal de la Commune

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

En effet, l'assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer des comptes de gestion correspondants (CE, 3 novembre 1989, Gérard Ecorcheville).

Vu le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune de Lalinde.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 23.03.23-02 – Budget Annexe Camping

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

En effet, l'assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer des comptes de gestion correspondants (CE, 3 novembre 1989, Gérard Ecorcheville).

Vu le compte de gestion 2022 du budget annexe du camping municipal de Lalinde.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. PRÉSENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Délibération n° 23.03.23-03 – Compte Administratif de la Commune

Le compte Administratif 2022 du Budget Principal, en tous points conforme au Compte de Gestion, s'établit comme suit :

Les **crédits ouverts** pour l'exercice comptable 2022 (vote du Budget et décisions modificatives), sont les suivants :

- Section de fonctionnement	
Dépenses et recettes	3 233 353,13€uros
- Section d'investissement	
Dépenses et recettes	1 407 126,74€uros

Dans leur exécution :

- Section de fonctionnement
 - Dépenses
 - Recettes
- Section d'investissement
 - Dépenses
 - Recettes

2 503 253,34€uros
2 895 429,30€uros

534 848,31€uros
574 269,51€uros

Le compte administratif du Budget Principal et le compte de gestion sont concordants pour l'exercice comptable.

Analyses des REALISATIONS :

I - Section de fonctionnement :

A - Recettes :

CHAPITRE ET LIBELLE		2021	2022
C002	Résultat reporté ou anticipé - (prévision BP)	481 960,69	431 372,13
C013/77	Atténuations de charges et produits exceptionnels@	38 773,76	106 757,73
C042	Opérat° d'ordre de transferts entre sections*	55 754,70	19 282,70
C70/75	Produits des services, du domaine, ventes div. et autres produits de gestion courante – prévision@	334 478,71	313 976,28
C73	Impôts et taxes@	1 853 453,10	1 898 697,28
C74	Dotations et participations @	568 403,65	556 710,02
C76	Produits financiers @	4,41	5,29
TOTAL DES RECETTES		2 850 868,33	2 895 429,30

*00 : opérations d'ordre

@ RRF : Recettes Réelles de Fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) 2 444 774,47€uros, sont des recettes qui correspondent à une véritable entrée d'argent pour la collectivité. On les différencie des opérations d'ordre (OO) qui ne sont qu'un jeu d'écritures interne au budget.

La comparaison des recettes s'effectue essentiellement avec l'exercice 2021. En effet, l'année 2020 a été impactée par la crise sanitaire liée au Covid19, ainsi les services aux citoyens ou locations n'ont pas donné lieu à facturation, c'est le cas notamment : des redevances d'occupation du domaine public, des cantines et garderies, des locations des salles municipales.

Aussi, par comparaison de l'exercice 2022/2021, les recettes ont évolué ainsi :

Chapitres atténuations de charges et produits exceptionnels – C013/77 - :

l'exercice 2022 a connu sur ce chapitre une augmentation dans sa réalisation par rapport à 2021. Il s'agit essentiellement des remboursements de la compagnie d'assurances couvrant les risques statutaires du personnel : arrêt maladie, maternité, accident du travail, décès,

ainsi que les remboursements de sinistres. Pour la partie statutaire (traitements et charges des agents FPT placés en maladie) et pour l'exercice 2022 le contrat d'assurances a remboursé à la collectivité 83 606,28€uros

Chapitre opérations d'ordre de transferts entre section – C042 - : la différence entre les deux exercices s'expliquent par la réalisation sur l'exercice 2021 d'écritures d'ordre pour un montant total de 36 472,00€uros suite à la cession de deux véhicules.

Chapitre produits des services et divers – C70/75 - diminution constatée de 6.52%/2021. Cette baisse s'explique essentiellement par la baisse du remboursement de l'agent mis à disposition au profit de la CCBDP pour le service Assainissement collectif. Cet agent ayant été admis à la retraite au cours de l'exercice 2022 et non remplacé au tableau des effectifs de la commune de Lalinde.

Une augmentation sur le **chapitre des impôts et taxes – C73**- suite à la revalorisation nationale de la base de la valeur locative des propriétés bâties et non bâties, le produit fiscal a été supérieur de 39 044,00€uros/2021. Les droits de place d'occupation du Domaine public + 6741,00€uros compte tenu du contexte Covid en 2021, et + 500,00€uros de taxe finale sur la consommation d'électricité.

Chapitre dotations et participations – C74-. La Dotation Forfaitaire a diminué de 12 542,00€uros, la Dotation de Solidarité Rurale a augmenté de 10733,00€uros, soit une perte de 1809€uros/2021. Pour rappel l'attribution de compensation reversée par la CCBDP est de 393 596,00€uros. Aucun transfert de compétences au cours de l'exercice 2022 n'ayant eu lieu, elle reste donc inchangée. Enfin le **résultat de fonctionnement reporté – C002**- ne constitue pas une recette de fonctionnement. Il s'agit de l'excédent de fonctionnement de l'année n-1 qui est reporté en recettes de fonctionnement de l'année n.

B – Dépenses :

CHAPITRE ET LIBELLE	2021	2022
C011 Charges à caractère général*	639 050,09	675 085,76
C012 Charges de personnel et frais assimilés*	1 527 449,54	1 559 533,62
C014 Atténuations de produits*	15 064,00	16 228,00
C022 Dépenses imprévues - prévision -	112 034,00	37 032,00
C023 Virement à la section d'investissement - prévision -	558 082,69	594 619,13
C042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	85 233,75	33 708,62
C65 Autres charges de gestion courante*	184 029,13	202 171.92
C66 Charges financières*	17 033,33	16 025,42
C67 Charges exceptionnelles*	1 438,66	500,00
TOTAL DES DEPENSES	2 469 298,50	2 503 253,34

*D.R.R. Dépenses Réelles de Fonctionnement

@ Opérations d'ordre

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) sont des dépenses qui correspondent à une véritable sortie d'argent pour la collectivité, contrairement aux opérations d'ordre.

2022/2021 nous pouvons constater une augmentation des dépenses de fonctionnement de près de 1.37%.

Chapitre 011 : charges à caractère général : certains articles de dépenses sont supérieurs dans leur réalisation par rapport à 2021.

- dépenses d'entretien des bâtiments (+ 7000,00). Cela concerne l'entretien des divers bâtiments : toiture logement communal avenue Paul Langevin, remplacement d'une porte extérieure des vestiaires de la Maroutine, à l'école élémentaire, des travaux de régulation de la chaufferie ainsi que de la réparation des plaques de la verrière suite aux dégâts causés par les intempéries (grêle).
- Dépenses des honoraires : + 13000,00€uros. Il s'agit des frais en lien avec les dossiers judiciaires suivants : recours administratif fermeture école primaire, litige chemin rural Saint Sulpice.
- Fêtes et cérémonies : + 13600,00€uros. Compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid certains évènements n'avaient pas été programmés ou annulés en 2021, mais repris en 2022. Il s'agit des dépenses de la fête de la musique, des concerts de Montard, du repas de Noël du personnel communal, du feu d'artifice de la fête à Sauveboeuf.

Chapitre 012, dépenses de personnel :

- + 65 585,00€uros/2021 : Compte tenu du nombre relativement important de congés de maladie sur l'exercice 2022, la collectivité a recruté des agents en contrat à durée déterminée afin de pallier aux remplacements des personnels indispensables pour la continuité du service public, tout en respectant les postes ouverts au tableau des effectifs. Six agents recenseurs ont également été recrutés pour réaliser le recensement de la population pour la commune de Lalinde. Et enfin l'augmentation de la valeur du point +3.5% servant de calcul à la rémunération des agents titulaires et non titulaires a eu également un impact financier important sur 6 mois de l'année 2022.

II – section d'investissement

A – recettes :

Les recettes d'investissement réalisées pour l'exercice s'élèvent à 574 269.51€uros.

Chapitre 13 : 7.95% de ces recettes sont des subventions d'équipement 45 709,20€uros : il s'agit des dossiers suivants :

- vidéo-protection 3^e tranche pour 4306,95€uros,
- solde DETR pour le city park 17 751,25€uros,
- subvention du Conseil Départemental pour les travaux de la traverse de Port de Couze 19 969,00€uros,
- la DRAC pour le financement du diagnostic de l'Eglise de Sainte Colombe 3682,00€uros.

A noter : 204 314,00€uros de subventions non constatées en comptabilité seront inscrites en restes à réaliser pour le budget 2023. Il s'agit de la DETR pour les dossiers d'aménagement de la rue des Martyrs pour 106 787,00€uros, de la Nouvelle Donne – rénovation du parc d'éclairage public pour 10 853,00€uros, de la subvention du schéma directeur des eaux pluviales – ADOUR GARONNE 13 350,00€uros, du Contrat de projet du Conseil Départemental au titre du City Park pour 23 324,00€uros, au titre de la rue des Martyrs pour la phase1 : 50 000,00€uros.

Chapitre 10 : il s'agit du FCTVA pour 50 790,00€uros, de la taxe d'aménagement pour 10 039,08€uros, de l'affectation en réserves pour 432 158,39€uros.

Chapitre 040 et 041, il s'agit d'opérations d'ordre de transfert entre sections et d'opérations patrimoniales pour un montant de 35 572,84€uros.

B – dépenses :

Les dépenses d'investissement pour l'exercice 2022 s'élèvent à 534 848,31€uros.
Ces dernières se répartissent de la manière suivante :

- Le remboursement en capital des emprunts	91 342,99€uros
- parts sociales SCIC La Pause Popotte	5 000,00€uros
- Les investissements réels réalisés dans l'exercice	417 358,40€uros
- Les opérations d'ordre entre sections & patrimoniales	21 146,92€uros

Les principaux investissements réalisés au cours de l'exercice sont les suivants :

- Réalisation de la 3^{ème} tranche de vidéo protection
- Réhabilitation vestiaires Maroutine
- Pose de film de protection vitres école élémentaire Lalinde
- Protection sous-main courante stade Font Chaude
- Travaux mur cimetière Lalinde
- Travaux d'aménagement d'une voie de desserte, zone de la Gratusse
- Schéma directeur eaux pluviales
- Solde maîtrise d'œuvre des travaux revitalisation centre bourg Port-de-Couze
- Maîtrise d'œuvre travaux d'aménagement de la rue des Martyrs
- Installation déviation travaux rue des Martyrs
- Numérisation des actes état civil
- Reliures registres état civil + registres délibérations + registres arrêtés du Maire
- Porte-manteaux école élémentaire Lalinde
- Fournitures diverses pour réhabilitation nouvelle salle de classe et modification de l'éclairage dans les autres salles
- Transats et fauteuils Médiathèque
- « Ciel de rue » - rue des Déportés
- Extincteurs divers bâtiments communaux
- Outillages et matériels divers centre technique municipal
- Berlingo CTM
- Serveur informatique Mairie + tablette contrôle à distance serveur
- Matériel et outils informatiques
- Logiciel compta « ICARE – M57 » + logiciel pour l'état civil « COMEDDEC »
- Structures aire de jeux
- 50 parts SCIC « La Pause Popotte »
- Travaux éclairage public – aménagement carrefour Port-de-Couze
- Enfouissement des réseaux aériens électriques – Boulevard de la Résistance et rue Pierre Brossolette
- Effacement du réseau éclairage public – Boulevard de la Résistance et rue Pierre Brossolette
- Effacement réseaux France Télécom sur la rue des Alliés et Boulevard de la Résistance

A noter : 621 410,81€uros de dépenses engagées mais qui n'ont pas fait l'objet de mandatement, seront inscrites en restes à réaliser sur l'exercice 2023.

Il s'agit des dépenses suivantes :

- Site internet
- Mission diagnostic porte Romane
- Diagnostic église Sainte Colombe
- Columbarium cimetière Lalinde
- Reprise 3 concessions cimetière Lalinde
- Travaux fibre optique zone la Gratusse

- Travaux d'aménagement de la rue des Martyrs
- Travaux mur cimetière Sainte Colombe
- Mission Avant Projet Traverse de Sauveboeuf
- Composteur collectif
- Tables/bancs caisson manifestations
- 3 DAE bâtiments communaux
- Borne de recharge pour véhicules électriques Bassin Lalinde
- Rénovation parc éclairage public Nouvelle Donne (2022)
- Travaux éclairage public rue des Martyrs

Résultats Financiers :

Fonctionnement			
	2020	2021	2022
Recettes	2 899 196,88	2 769 788,65	2 895 429,30
Dépenses	2 589 881,19	2 370 231,45	2 503 253,34
Résultat de l'exercice	309 315,69	399 557,20	392 175,96
Investissement			
	2020	2021	2022
Recettes	659 580,61	406 204,82	574 269,51
Dépenses	1 125 031,35	492 105,30	534 848,31
Résultat de l'exercice	-465 450,74	-85 900,48	39 421,20

Madame la Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

A l'issue du vote du compte administratif, Madame la Maire reprend son siège.

Débats et Discussions :

Monsieur Pierre Manuel BERAUD demande à quoi correspond le différentiel, dans les produits rattachés, entre un crédit ouvert à 1.878.000 € et le titre émis à 1.888.000 €

Il lui est répondu que c'est une comparaison de l'année 2022 par rapport à l'année 2021. La prévision colle avec la fiscalité attendue. Lorsqu'il y a un montant supérieur en titre émis, cela correspond souvent à des régularisations de centimes.

Le différentiel est déjà rattaché sur l'année 2022.

Il est précisé que le chapitre 73, comptabilise également les droits d'occupation du domaine public ainsi que la taxe finale sur la consommation d'électricité.

Monsieur Pierre Manuel BERAUD demande à quoi correspond, en dépenses, le report en section d'investissement de la somme de 168.516,01 €.

Madame Maryse GERARD répond que cela correspond au déficit N-1 de la section d'investissement.

Pierre Manuel BERAUD demande s'il ne serait pas possible d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement sur la partie investissement, ce à quoi il est répondu qu'il faut constater le déficit en l'état sur le compte administratif.

Débats et discussions suite :

Il demande également s'il peut y avoir un phénomène de compensation par le biais de la section de fonctionnement. Une réponse affirmative lui est donnée.

Monsieur Pierre Manuel BERAUD souhaite avoir des précisions sur le schéma directeur des eaux Adour Garonne. Il lui est répondu que la commune a signé un marché commun avec la CCBDP pour faire un diagnostic sur d'assainissement de la CCBDP et le schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la commune de Lalinde.

Il demande la possibilité d'avoir des retours sur le dossier de la Pause Popotte pour lequel la commune possède des parts sociales à hauteur de 5.000 €.

Après lecture des principaux investissements réalisés au cours de l'exercice, Monsieur Pierre Manuel BERAUD demande si toutes ces opérations sont engagées et si elles arriveront à terme.

Madame Maryse GERARD répond qu'elles sont engagées mais n'ont pas fait l'objet de mandatement.

Madame Maryse GERARD rappelle également que le marché de travaux de la rue des Martyrs dont le montant dépasse les 400 000,00€uros est inscrits en restes à réaliser.

Monsieur BERAUD demande une explication sur le fait qu'autant d'opérations n'ont pas été réalisées, notamment la création du site internet qui date de trois ans.

Monsieur LETIENT Antoine, précise que lors des préparations budgétaires des exercices précédents, des arbitrages avaient été réalisés et le financement du site internet n'avait pas été retenu.

Monsieur Emmanuel PELÉ précise que certaines opérations ont été votées au budget précédent et que le travail sur celles-ci n'est pas terminé.

Monsieur Emmanuel PELÉ souhaite qu'un document permettant la visibilité des projets soit réalisé, comme cela était fait précédemment.

Délibération n° 23.03.23-04 – Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2022

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions opérées par la collectivité au cours de l'année précédente, ce bilan devant par ailleurs être annexé au Compte Administratif de l'année correspondante.

Madame la Maire présente donc au Conseil Municipal le bilan des actes notariés signés au cours de l'année 2022.

I – ACQUISITION : NEANT**II – VENTE : NEANT**

Le Conseil Municipal en prend acte.

Délibération n° 23.03.23-05 – Compte Administratif Camping

Pour rappel ce budget annexe, assujetti à la TVA, est autonome financièrement.

Sa principale activité concerne le Camping, et les recettes issues de ce budget sont les redevances diverses des usagers du service.

Le compte administratif 2022 du Budget Annexe Camping, en tous points conforme au Compte de Gestion, s'établit comme suit :

Les **crédits ouverts** pour l'exercice comptable 2022 (vote du Budget et décisions modificatives), sont les suivants :

- **Section de fonctionnement**

Dépenses et recettes

78 254,86€uros

- Section d'investissement
Dépenses et recettes

50 626,33€uros

Dans leur exécution :

- Section de fonctionnement
Dépenses
Recettes
- Section d'investissement
Dépenses
Recettes

56 106,87€uros

63 146,04€uros

27 079,40€uros

15 939,34€uros

Le compte administratif du Budget Annexe Camping et le compte de gestion sont concordants pour l'exercice comptable.

Analyses :

I - Section de fonctionnement :

A - Recettes

RECETTES				
CHAPITRE ET LIBELLE		2020	2021	2022
002	Résultat reporté ou anticipé - prévision	19 772,23	24 286,45	33 059,86
42	Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 694,28	3 694,28	3 694,28
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	42 382,89	54 675,11	59 007,76
TOTAL		46 077,17	58 369,39	63 146,04

Les recettes issues de ce service, sont les redevances diverses des usagers et sont encaissées au chapitre C70.

L'augmentation des recettes constatée pour l'exercice 2022, est liée au contexte départemental d'une forte hausse de l'activité touristique et plus particulièrement hors période juillet et août 2022.

B – Dépenses

DEPENSES				
CHAPITRE ET LIBELLE		2020	2021	2022
11	Charges à caractère général	9 699,70	11 874,14	14 511,89
12	Charges de personnel et frais assimilés	13 919,53	19 998,82	24 644,01
22	Dépenses imprévues - prévision	0	1 000,00	1 000,00
23	Virement à la section d'investissement - prévision	9 930,23	9 009,54	17 827,05
42	Opérations d'ordre de transferts entre sections	16 557,48	16 553,23	15 939,34
65	Autres charges de gestion courante	0	2,01	69,46
66	Charges financières	1 386,24	1 167,78	942,17
TOTAL		41 562,95	49 595,98	56 106,87

S'agissant des dépenses elles évoluent depuis 2020, notamment sur les charges de personnel (un agent d'accueil et un saisonnier). Pour rappel accueil ouvert 7jour /7 et une amplitude horaire journalière supérieure à 12heures l'été.

II – Section d'investissement :

A - Recettes :

Les recettes d'investissement de ce budget annexe concernent les dotations aux amortissements – 15 939,34€uros - aux amortissements, le virement de la section d'exploitation, elles s'élèvent à 33 767,05€uros.

B – Dépenses :

S'agissant des dépenses, ces dernières se sont réparties de la manière suivante :

- Remboursement de la dette en capital 7 123,12€uros
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections 3 694,28€uros
- Remplacement styx sanitaires 16 262,00€uros

Résultats financiers :

Fonctionnement			
	2020	2021	2022
Recettes	46 077,17	58 369,39	63 146,04
Dépenses	41 562,95	49 595,98	56 106,87
Résultat de l'exercice	4 514,22	8 773,41	7 039,17
Investissement			
	2020	2021	2022
Recettes	16 557,48	16 553,23	15 939,34
Dépenses	10 373,52	17 888,27	27 079,40
Résultat de l'exercice	6 183,96	- 1335,04	- 11 140,06

Madame la Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

A l'issue du vote du compte administratif, Madame la Maire reprend son siège.

Débats et discussions :

Monsieur Pierre Manuel BERAUD s'interroge sur la viabilité du camping et de son coût, étant donné la charge de travail engendré par la gestion de celui-ci. Il s'interroge également sur le fait que le camping soit géré par la municipalité et souhaite connaître la position de la majorité sur le devenir de cette entité. Il indique qu'il votera contre le budget annexe camping lors du vote du budget. La commune a obligation de rendre compte de l'argent dépensé car c'est l'argent du contribuable. Elle a un devoir d'exemplarité de gestion sur cet argent qui pourrait être utilisé pour d'autres projets. Madame la Maire confirme que le camping est un héritage qui n'a jamais rapporté d'argent, mais c'est une structure qui peut apporter du monde sur la commune. Monsieur Pierre Manuel BERAUD propose alors de le repenser avec peut-être une délégation.

Ats et Discussions suite :

Monsieur Christian BOURRIER dit que le camping est un gouffre financier depuis des années. Il précise que le camping ne peut recevoir de mobil'homes, car situé en bord de la Dordogne, alors que ce type de logement est demandé.

Monsieur Pierre Manuel BERAUD indique que s'il ne peut pas être transmissible, mieux vaut le fermer.

Madame Christine VERGEZ pense qu'il faut peut-être trouver une association ou coopérative intéressée pour le développer sans autant chercher une rentabilité absolue.

Monsieur Antoine LETIENT propose que les élus se rencontrent pour échanger sur divers sujets qui interrogent.

3. AFFECTATION DES RÉSULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Délibération n° 23.03.23-06 – Budget Principal de la Commune

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la couverture du besoin de la section d'investissement s'élevant à 546 191,62€uros, montant qui sera repris en recettes d'investissement au compte 1068 du budget primitif 2023. Cette opération permet d'affecter à la section de fonctionnement un excédent de 277 356,47 €uros qui sera inscrit en report excédentaire en fonctionnement au 002 du Budget Primitif 2023.

Délibération n° 23.03.23-07 – Budget Annexe Camping

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'affectation à la section de fonctionnement de l'excédent de 40 099,03€, qui sera inscrit en report excédentaire en fonctionnement au 002 au Budget annexe Camping 2023.

4. INTERCOMMUNALITÉ - SYNDICATS

Délibération n° 23.02.23-08 – Modification des statuts du SDE 24

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} septembre 2022 approuvant la modification des statuts du SDE24,

Vu les observations de Monsieur le Préfet de la Dordogne s'agissant de la délibération du SDE24 - n°2022-06-073 du 1^{er} juin 2022 – et ce dans le cadre du contrôle de légalité des actes réglementaires des collectivités,

Considérant que le SDE24 a de nouveau délibéré le 14 décembre 2022 – n°2022-12-108- afin de procéder aux réajustements réglementaires, en précisant les mesures transitoires concernant le collège des EPCI à fiscalité propre, dans l'objectif d'ouvrir la possibilité aux EPCI de devenir membres du SDE24, afin de pouvoir bénéficier de compétences à la carte,

Considérant l'article L5411-20 du CGCT, qui dispose que le conseil municipal de chaque commune membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Madame la Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur ces modifications statutaires du SDE24 et notamment sur les réajustements réglementaires concernant le collège des EPCI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts du SDE24,
CHARGE Madame la Maire des formalités administratives correspondantes.

Débats et discussions :

Serge MAZE informe qu'il s'agit de l'ouverture du syndicat aux intercommunalités du Département, qui sont au nombre de 22. Une élection de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants va avoir lieu. Il précise également que les délégués seront communautaires et non communaux.

QUESTIONS DIVERSES

Quatre questions portées à l'ordre du jour du conseil municipal de ce 23 mars 2023 par le Groupe « Union pour Lalinde » constitué de Christine VERGEZ, Serge MAZE, Emmanuel PELÉ, Jérôme BOULLET, Emmanuelle DIOT, Pierre-Manuel BERAUD, Katie MIRAILLES RIU, Julie CLARET, Mathieu RIGOLET, Pauline CLARET, Philippe WLOCZYSAK.

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que compte tenu du caractère redondant et répétitif, ajouté au manque d'intérêt général concernant l'activité de la commune et de ses services, trois questions sur quatre ne nécessitent pas de réponse particulière tel que formulé dans le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de Lalinde, article 5.

Il s'agit des questions suivantes :

Question 1

Le 17 mars dernier, nous sommes informés de la tenue d'un conseil municipal le 27 mars, non prévu au calendrier. Vous comprendrez aisément que contrairement à une simple commission municipale, la présence du plus grand nombre des élus est nécessaire lors d'un conseil municipal afin d'assurer la représentativité des lindiens. Dès lors, pouvez-vous nous préciser la raison de cet ajout et quel degré d'urgence revêt cette délibération ?

Question 2

Certains conseillers municipaux membres de la commission PLUI-h ont été destinataires d'une invitation à une réunion le 28 mars 2023. D'autres ne l'ont même pas reçue. Ce n'est pas la première fois qu'une commission municipale est réunie au même moment qu'une commission communautaire, là il s'agit même du conseil communautaire. Ceci est dommageable pour tous, alors même que Lalinde ne rayonne plus sur la CCBDP comme elle devrait pourtant le faire en tant que chef lieu de canton. Quand organiserez-vous enfin un calendrier de réunions en cohérence avec les impératifs de représentation municipale et communautaire ?

Question 3

Nous avons évoqué plusieurs fois la nécessaire ouverture des commissions municipales à l'ensemble des élus. Cela a été le cas pour les dernières commissions finances, et les échanges y ont été constructifs et respectueux. Pouvez-vous nous confirmer votre décision quant aux autres commissions et réunions à venir ? Dans l'affirmative, nous demandons à ce que l'ensemble des invitations et des comptes-rendus soient adressés à l'ensemble des membres du conseil municipal.

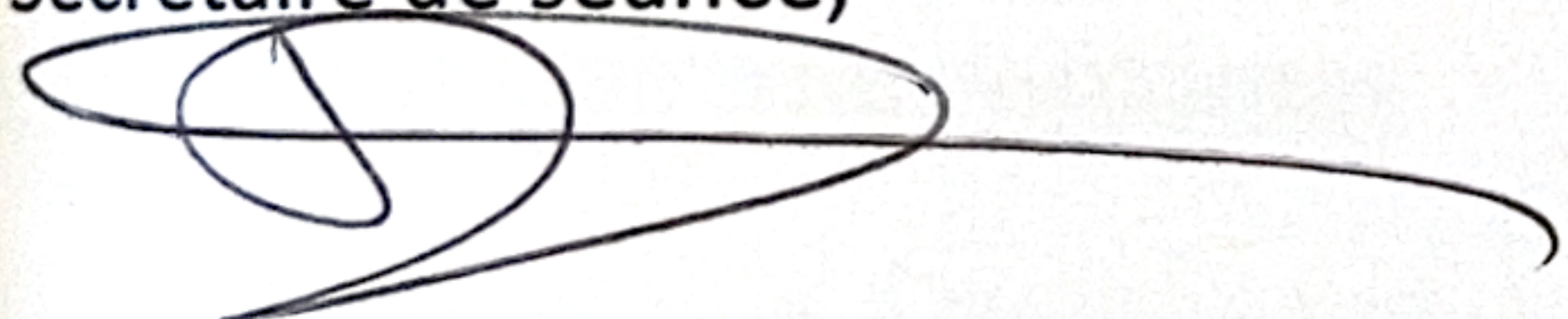
Question 4

Un tract relatif à la gestion des déchets par le SMD3 a été distribué le jeudi 16 mars sur le marché de Lalinde par des membres du collectif lindois en colère. Il y est rapporté les propos de madame la Maire suite à un entretien accordé le 10 mars. Pouvez-vous nous confirmer que toutes ces déclarations sont exactes. Dans le cas contraire, envisagez-vous des poursuites pour propos mensongers et surtout comptez-vous formuler une réponse claire aux lindois à ce sujet ?

Madame la Maire répond : Comme cela est mentionné, les propos sont rapportés et n'engagent que le collectif rédacteur. Les éventuelles poursuites n'engagent que Madame la Maire qui n'a aucune obligation à communiquer à ce sujet.

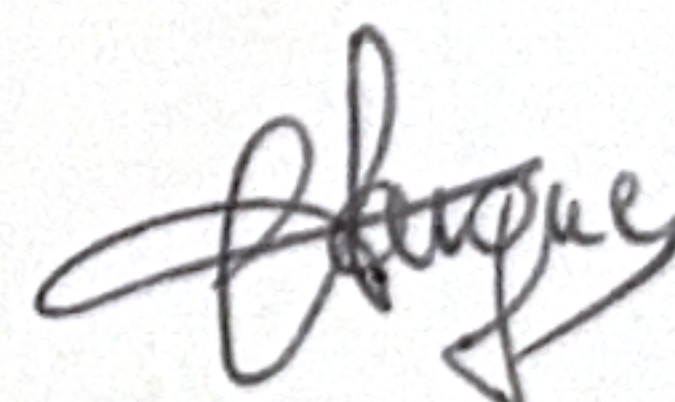
Madame la Maire clôt la séance à 20 h 20.

Le Secrétaire de séance,



Bernard DELMARES

La Maire,



Esther FARGUES